



**Contrat** : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP  
**Numéro** : 138106779 X - MCE - 001

PLUS ELEC 38  
613 RUE DES LECHERES  
38460 DIZIMIEU

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

**Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025**

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que PLUS ELEC 38 est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIER DE L'ELECTRICITE
- ELECTRICIEN

*Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».*

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

<b>ÉVÈNEMENTS GARANTIS</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception</b>
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
<b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €

<p>APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> <p>DONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li>   <li>- Intoxication alimentaire</li> </ul> <p>EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul>	<p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance</p> <p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance  2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont  1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs  limité à 1 500 000 € par année d'assurance  2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance</p> <p>75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance</p>
<p>Atteinte accidentelle à l'environnement :  Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p>	<p>200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance</p>

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.**

Fait le 14 janvier 2025  
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux  
Directeur général

**ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE**  
PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ **METIER DE L'ELECTRICITE**

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.